NATIONS
UNIES

Convention sur la lutte
contre la désertification

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(4)/CST/1
1 novembre 2000

ORIGINAL : FRANÇAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Comité de la science et de la technologie
Quatrième session
Bonn, 12-14 décembre 2000
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
I.	ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	1	2
II.	ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	2 - 25	2

Annexes

I.	Liste des documents établis pour les troisième et quatrième sessions du Comité de la science et de la technologie	7
II.	Calendrier provisoire des travaux de la quatrième session du Comité de la science et de la technologie	9

GE.00-64019

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. L'ordre du jour provisoire soumis pour adoption est le suivant :

1. Ouverture de la session.

2. Élection des Vice-Présidents.

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

4. Synthèse des informations scientifiques et techniques, notamment sur les repères et les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et l'évaluation de ceux-ci, contenues dans les rapports reçus des pays parties pour examen par le Comité de la science et de la technologie.

5. Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants.

6. Connaissances traditionnelles.

7. Systèmes d'alerte précoce.

8. Programme de travail futur du Comité.

9. Fichier d'experts indépendants.

10. Création, si nécessaire, d'un groupe spécial ou de plusieurs groupes spéciaux.

11. Questions diverses.

12. Rapport de la session.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Introduction

2. Selon le paragraphe 7 du mandat du Comité de la science et de la technologie (CST) (décision 15/COP.1), "le Comité adopte un programme de travail qui doit être assorti d'une estimation de ses incidences financières. Le programme de travail doit être approuvé par la Conférence des Parties".

Lieu de la session

3. Le paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention sur la lutte contre la désertification prévoit que le Comité de la science et de la technologie se réunit "à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence des Parties". La quatrième session du CST se tiendra donc au Bundeshaus, à Bonn, pendant la quatrième session de la Conférence des Parties. Selon le calendrier provisoire établi, la réunion du Comité se tendra du 12 au 14 décembre 2000 et pourrait se prolonger éventuellement jusqu’au 15 décembre 2000.

Participants

4. Le paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention prévoit que le CST "est un organe pluridisciplinaire ouvert à la participation de toutes les Parties". En vertu des dispositions du paragraphe 7 de l'article 22, les sessions du CST devraient être également ouvertes à la participation d'observateurs selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Documentation

5. Les documents établis pour les troisième et quatrième sessions du Comité sont récapitulés à l'annexe I. Les documents seront distribués selon les procédures normales. Ils seront également disponibles sur le site ouvert par le secrétariat sur la Toile à l'adresse Internet suivante : <**http://www.unccd.int**>.

1. Ouverture de la session

6. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (décision 1/COP.1 modifiée par la décision 20/COP.2), le Président du CST est élu par la Conférence des Parties parmi les représentants des Parties présentes, de façon que chaque région géographique soit représentée équitablement. Cette élection aura lieu à la séance d'ouverture de la Conférence des Parties le 11 décembre 2000. La quatrième session du CST sera ouverte le 12 décembre par le Président de cet organe.

2. Élection des Vice-Présidents

7. Ainsi qu'il est prévu au paragraphe 6 du mandat du CST, le CST élit ses vice-présidents, dont l'un fait office de rapporteur. Le paragraphe 6 du mandat dispose que : "Le Président et les Vice-Présidents sont élus compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays Parties touchés, en particulier de ceux d'Afrique, et ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs".

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. Le CST sera saisi de l'ordre du jour provisoire susmentionné pour adoption, établi par le secrétariat en se fondant sur la décision 16/COP.3.
Un calendrier provisoire des travaux est présenté à l'annexe II.

Nouvelles recommandations

9. Lors de l'établissement du calendrier des travaux, il a été prévu de consacrer une partie de la matinée du jeudi 14 décembre 2000 à la rédaction d'un rapport à l'issue de l'examen des travaux du CST et d'approuver ce rapport, le même jour, dans l'après-midi. Toute nouvelle recommandation pourrait également être examinée par la Conférence des Parties en séance plénière le 15 décembre 2000.

4. Synthèse des informations scientifiques et techniques, notamment sur les repères et les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et l'évaluation de ceux-ci, contenues dans les rapports reçus des pays parties pour examen par le Comité de la science et de la technologie

10. Dans sa décision 16/COP.2, la Conférence des Parties a approuvé le cadre méthodologique proposé par le groupe spécial pour l'établissement des indicateurs de l'impact et publiée dans le document ICCD/COP(2)/CST/3 et ICCD/COP(2)/CST/3/Add.1. Dans ses décisions 22/COP.1, 16/COP.2 et 11/COP.3, la Conférence des Parties avait prié les gouvernements de commencer à expérimenter les indicateurs de l'impact et d'indiquer s'il était possible concrètement de les utiliser dans les rapports nationaux qui devaient lui être soumis à sa troisième session. Pour examiner la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties se fondera sur les rapports soumis par les pays Parties et sur les avis et informations fournis par le CST et le Mécanisme mondial conformément à leurs mandats respectifs (décision 11/COP.1). Le secrétariat a préparé le document ICCD/COP(4)/CST/5 pour faciliter l'examen des rapports des pays Parties. On trouvera donc les informations correspondantes dans les rapports des pays

Parties publiés sous la cote ICCD/COP(3)/5/Add.2 et ICCD/COP(4)/4/Add.1 à ICCD/COP(4)/4/Add.4.

5. Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants

11. Dans sa décision 13/COP.3, la Conférence des Parties, a pris note des arrangements contractuels conclus par le secrétaire exécutif avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en son nom afin que soit menée à bien la phase des travaux relatifs au recensement et à l'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants.

12. Dans la même décision, la Conférence des Parties prenant note du rapport intérimaire sur la première phase des travaux de recensement et d'évaluation présenté par le PNUE au nom du consortium d'organismes partenaires qui a entrepris cette phase, et reconnaissant les efforts déployés par le PNUE et les membres du consortium a décidé de:

(a) Appuyer la réalisation d'une deuxième phase centrée sur la sous-région de l'Afrique australe;

(b) Prier le secrétariat d'établir le mandat de la phase 2 du recensement et de l'évaluation, en tenant compte du rapport sur la phase 1 et des débats du Comité de la science et de la technologie, ainsi que de nouvelles communications éventuelles des Parties sur ce qu'elles attendent de la phase 2, communications à adresser au secrétariat le 31 décembre 1999 au plus tard;

(c) Prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement de présenter une mise à jour du rapport susmentionné sur la phase 1, en tenant compte des débats du Comité de la science et de la technologie à sa troisième session et des observations que les Parties auront communiquées par écrit le 31 décembre 1999 au plus tard par l'intermédiaire du secrétariat;

(d) Prier le bureau du Comité de la science et de la technologie d'approuver lors de sa réunion intersessions et à l'issue de consultations satisfaisantes avec les groupes régionaux, le mandat de la phase 2 de l'enquête établi par le secrétariat;

(e) Autoriser le secrétariat à mettre en route le processus d'adjudication publique pour l'exécution de la phase 2 de l'enquête et de l'évaluation et à conclure ensuite un arrangement contractuel avec l'adjudicataire.

13. Le CST sera saisi du document ICCD/COP(3)/CST/4 pour l'examiner et recommander éventuellement des orientations à la Conférence des Parties. Il sera par ailleurs invité à adresser des recommandations sur la méthode à appliquer dans les phases 2 et 3 des travaux, et concernant la région et les sous-régions dans lesquelles la phase 2 sera mise en œuvre.

6. Connaissances traditionnelles

14. Dans sa décision 12/COP.3, la Conférence des Parties a nommé un groupe spécial sur les connaissances traditionnelles, composé de dix experts pour définir, dans la perspective des futurs travaux sur les repères et indicateurs, des critères appropriés complémentaires que les centres de liaison nationaux utiliseront de manière à :

(a) Évaluer et/ou promouvoir les relations de réciprocité entre connaissances traditionnelles et connaissances modernes;

(b) Analyser comment les réseaux et mécanismes créés par le secrétariat (réseaux régionaux, organismes de coordination régionaux, centres de liaison

nationaux) intègrent les connaissances traditionnelles et locales dans leurs programmes de travail;

(c) Évaluer l'intérêt des connaissances traditionnelles sur les plans socioéconomique et écologique à la lumière des modifications de l'environnement.

15. Le groupe spécial sur les connaissances traditionnelles composé de dix experts s'est réuni à Matera, en Italie, du 8 au 12 mai 2000. Le CST sera saisi de son rapport (ICCD/COP(4)/CST/2). Il sera invité à l'examiner et à adopter toute recommandation qu'il jugera approprié d'adresser à la Conférence des Parties.

7. Systèmes d'alerte précoce

16. Dans sa décision 14/COP.3, la Conférence des Parties a désigné un groupe spécial composé de dix experts ayant pour mandat, en ce qui concerne les systèmes d'alerte précoce, d'examiner et développer les thèmes techniques ci-après, qui ressortent des rapports nationaux des Parties et des réunions régionales concernant la mise en œuvre de la Convention :

(a) Collecte, accessibilité et intégration des données;

(b) Évaluation et prévision de la sécheresse et de la désertification et mesures de planification préalable, en liaison avec le suivi de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;

(c) Diffusion, aux utilisateurs finals, d'informations sur les applications des systèmes d'alerte précoce et des dispositifs de surveillance et d'évaluation de la désertification et renforcement des mécanismes d'intervention appropriés, particulièrement dans les programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification.

17. Dans la même décision 14/COP.3, la Conférence des Parties a invité les institutions compétentes qui sont investies de responsabilités opérationnelles dans des domaines liés à la lutte contre la désertification et la sécheresse et aux systèmes d'information relevant de chaque réseau de programmes thématiques dans les différentes régions à fournir des services d'experts et/ou des documents de référence afin d'appuyer le groupe spécial.

18. Dans sa décision 14/COP.3, la Conférence des Parties a prié également le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le fonctionnement de ce groupe spécial.

19. Le groupe spécial composé de dix experts s'est réuni avec des experts des institutions compétentes qui sont investies de responsabilités opérationnelles dans des domaines liés à la lutte contre la désertification et la sécheresse et aux systèmes d'information relevant de chaque réseau de programmes thématiques dans les différentes régions. Cette réunion s'est tenue à Bonn, en Allemagne, du 31 mai au 3 juin 2000.

20. Le CST sera saisi du rapport du groupe spécial ICCD/COP(4)/CST/4. Il sera invité à examiner celui-ci et à adopter toute recommandation qu'il jugera approprié de faire à la Conférence des Parties, de même qu'à étudier le renouvellement éventuel du mandat du groupe spécial.

8. Programme de travail futur du Comité

21. Le CST voudra peut-être réfléchir à la recommandation à adresser à la Conférence des Parties à propos de son programme de travail futur et il souhaitera peut-être également recommander telle ou telle mesure qui lui permettrait de s'acquitter plus efficacement de ses responsabilités, telles qu'elles sont définies dans son mandat, dans l'intervalle entre les sessions.

9. Fichier d'experts indépendants

22. Comme il est prévu au paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention, la Conférence des Parties doit établir et tenir un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Conformément à la décision 15/COP.3, le secrétariat a tenu le fichier qui est publié, dans sa version actualisée, sous la cote ICCD/COP(4)/6 et ICCD/COP(4)/6/Add.1. Le CST voudra peut-être examiner ce fichier et adresser des recommandations à la Conférence des Parties concernant sa composition et les directives qu'elle pourrait juger bon de donner au secrétariat quant au mode de présentation de ce document.

10. Création, si nécessaire, d'un groupe spécial ou de plusieurs groupes spéciaux

23. Selon les dispositions du paragraphe 3 de l'article 24 de la Convention, la Conférence des Parties peut, selon que de besoin, nommer des groupes spéciaux pour lui donner des informations et des avis, par l'intermédiaire du CST, sur des questions particulières concernant l'état des connaissances dans les domaines scientifiques et techniques pertinents. Le CST souhaitera éventuellement envisager de recommander à la Conférence des Parties la création de tout groupe spécial nécessaire et la reconduction du mandat du groupe spécial sur les systèmes d'alerte précoce visé au paragraphe 20 ci-dessus.

11. Questions diverses

24. Le CST voudra peut-être envisager d'adresser une recommandation à la Conférence des Parties sur la nécessité d'entreprendre entre les sessions d'autres travaux relevant du domaine de la science et de la technologie et sur la manière de procéder.

12. Rapport de la session

25. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption à la séance de clôture, étant entendu qu'il sera achevé après la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS ÉTABLIS POUR LES TROISIÈME ET QUATRIÈME SESSIONS DU COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Quatrième session

ICCD/COP(4)/CST/1	Ordre du jour provisoire et annotations
ICCD/COP(4)/CST/2	Rapport du Groupe spécial sur les connaissances traditionnelles
ICCD/COP(4)/CST/3	Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants
ICCD/COP(4)/CST/3/Add.1	Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants pour la phase 2 (soumission du PNUE)
ICCD/COP(4)/CST/4	Rapport du Groupe spécial sur les systèmes d'alerte précoce
ICCD/COP(4)/CST/5	Synthèse des informations scientifiques et techniques, notamment sur les repères et les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et l'évaluation de ceux-ci, contenues dans les rapports reçus des pays parties pour examen par le Comité de la science et de la technologie
ICCD/COP(4)/5	Fichier d'experts indépendants
ICCD/COP(4)/5/Add.1	Fichier d’experts indépendants - Additif

Troisième session

ICCD/COP(3)/CST/1	Ordre du jour provisoire et annotations
ICCD/COP(3)/CST/2	Synthèse des connaissances traditionnelles les plus importantes et les plus largement appliquées aux niveaux sous-régional et régional et au niveau national
ICCD/COP(3)/CST/3	Rapport du Groupe spécial sur les connaissances traditionnelles
ICCD/COP(3)/CST/3/Add.1	Rattachement des travaux sur les connaissances traditionnelles menés dans le cadre de la Convention à ceux entrepris au titre d'autres conventions
ICCD/COP(3)/CST/3/Add.2	Rapport sur les connaissances traditionnelles dans les écosystèmes des terres arides
ICCD/COP(3)/CST/4	Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants

ICCD/COP(3)/CST/5	Autres organes effectuant des travaux du même ordre que ceux envisagés pour le Comité de la science et de la technologie : domaines de coopération potentiels entre le secrétariat de la Convention et les autres organes
ICCD/COP(3)/CST/6	Rapport concernant les données d'expérience déjà disponibles sur les systèmes d'alerte précoce ainsi que les institutions spécialisées agissant dans ce domaine

Annexe II

CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Mardi 12 décembre 2000	
10 heures - 13 heures	**15 heures - 18 heures**
- Organisation des travaux (ICCD/COP(4)/CST/1) - Établissement du fichier d'experts (ICCD/COP(4)/5 et Add.1) - Recensement et évaluation des réseaux (ICCD/COP(4)/CST/3 et Add.1)	- Synthèse des informations scientifiques et techniques, en particulier les repères et les indicateurs, contenues dans les rapports des pays Parties, pour examen par le CST (ICCD/COP(4)/CST/5) et documents ICCD/COP(3)/5/Add.2 et ICCD/COP(3)/3/Add.1 à Add.4
Mercredi 13 décembre 2000	
10 heures - 13 heures	**15 heures - 18 heures**
- Connaissances traditionnelles (ICCD/COP(4)/CST/2)	- Systèmes d'alerte précoce (ICCD/COP(4)/CST/4)
Jeudi 14 décembre 2000	
10 heures - 13 heures	**15 heures - 18 heures**
- Création d'un groupe spécial ou de groupes spéciaux - Élaboration du rapport destiné à la Conférence des Parties	- Programme de travail du CST - Adoption des recommandations adressées à la Conférence des Parties
Vendredi 15 décembre 2000	
10 heures - 13 heures	**15 heures - 18 heures**
À déterminer	- -

- - - - -